

REGLEMENT JEU CONCOURS « QUIZ DE NOËL »

Article 1 : OBJET

Le Conseil Interprofessionnel des Vins AOC du Languedoc – 6 place des Jacobins – BP 221 – 11102 NARBONNE Cedex organise du 12/12/2022 au 31/12/2022 -23H59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Quiz de Noël ».

Dotations :

1/ Est mise en jeu pour les participants, une cave à vin d'une valeur de 250€ TTC remplie de 24 bouteilles des AOP du Languedoc d'une valeur de 15€ chacune.

Le règlement du jeu-concours est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes que le CIVL pourra, le cas échéant ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée par l'organisateur.

Article 2 : ANNONCE DU JEU-CONCOURS

Ce jeu-concours est annoncé sur les supports de communication en ligne du CIVL (site et réseaux sociaux) et sur les supports de plan média utilisés dans le cadre du jeu concours (social ads).

Article 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

1/ Pour participer au jeu-concours, le/la participant(e) devra se connecter sur le formulaire dédié qui est à retrouver dans la section « Quiz de Noël » sur le site www.languedoc-wines.com et en remplir les champs obligatoires :

- Mail

Le/la participant(e) devra ensuite répondre au maximum de bonnes réponses et envoyer son questionnaire en cliquant sur le bouton « ENVOYER »

1.2_En cas d'égalité entre les bonnes réponses, un tirage au sort sera effectué pour déterminer le gagnant unique.

1.3_L'organisateur prendra contact par mail avec le vainqueur pour lui communiquer les modalités de remise de la dotation.

2/ Le jeu « Quiz de Noël » sera effectif du 12/12/2022 au 31/12/2022 -23H59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). Un tirage au sort sera effectué courant janvier par la société organisatrice parmi l'ensemble des participants ayant rempli correctement le formulaire et validé leur participation avant minuit de la date limite de participation pour déterminer le gagnant.

2.1_ Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est soumis exclusivement au présent règlement et ouvert à toute personne physique, majeure, capable et résidant en France métropolitaine et Corse (hors DOMTOM) à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices du jeu-concours et limité à une participation par foyer, même nom, même adresse.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes les vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

3.2_ La participation au présent jeu-concours implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres joueurs et des règles. Le participant s'engage à ce que les propos qu'il tient et l'intitulé de son nom et/ou prénom ne portent atteinte en aucune façon aux droits des tiers, ne soient illicites, racistes, antisémites, xénophobes, diffamatoires ou attentatoires aux bonnes mœurs, et ne constituent des menaces à des tiers.

Article 4 : DOTATIONS

- Une cave à vin d'une valeur de 250€ remplie de 24 bouteilles AOP du Languedoc d'une valeur moyenne de 15€.

- Le gagnant sera informé par mail qu'il a été tiré au sort et devra communiquer à la société organisatrice ses coordonnées dans les 3 jours suivant l'envoi du mail pour recevoir son lot ainsi que les modalités d'utilisation de celui-ci à savoir : lieu, contenu de la prestation, date éventuelle s'il s'agit d'un événement ponctuel.

En l'absence de confirmation dans ce délai, le CIVL considèrera que le gagnant renonce à son prix. Le tirage sera annulé et le lot attribué à un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

La dotation mise en jeu n'est pas modifiable, ni échangeable et ne peut faire valoir aucune contre-valeur monétaire ni échange contre la valeur marchande. Dans le cas où le joueur gagnant n'a pas bénéficié de son gain avant le 31 mars 2023, celui-ci sera tout simplement annulé.

Article 5 : DROIT D'EXCLUSION

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, la société organisatrice pourra exclure du tirage au sort l'utilisateur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment du jeu- concours et sans préavis. De même, la société organisatrice pourra exclure sans préavis et à tout moment du jeu-concours un participant qui fournirait des erreurs manifestes sur son identité.

Article 6 : DROIT D'ACCES et RECTIFICATION DES DONNEES

En application de la loi n° 78-17 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » du 27 avril 2016, les participants pourront, à tout moment, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, et s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple à : CIVL 6 Place des Jacobins 11100 NARBONNE

Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au jeu-concours et l'attribution des dotations.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du règlement du présent jeu sont destinées exclusivement à la société organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelques manières que ce soit. Les emails collectés pourront néanmoins faire l'objet d'une utilisation à des fins publicitaires pour le compte du CIVL. Le participant peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante :

<http://www.cnil.fr>

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

Article 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse, de connexion, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques de contamination par virus circulant sur le réseau et de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet.

Article 8 :

Le règlement du jeu-concours est disponible gratuitement sur le site internet du jeu-concours : <https://languedoc-wines.com/languedoc-quiz-de-noel/>